

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Afin d'assurer, dans de meilleures conditions de sécurité pour les élèves, la desserte du collège d'Aubarède à Saint Genis Laval, la Communauté urbaine et le département du Rhône envisagent de réaménager l'avenue Charles de Gaulle en finançant ensemble l'opération.

Les travaux projetés consistent à élargir les trottoirs existants sur une longueur de 80 mètres environ, avec création de haies plantées, permettant un cheminement des piétons séparé de la chaussée.

L'opération est estimée à 690 000 F TTC.

Le Département accepte de financer ces travaux à hauteur de 50 % de leur coût hors taxes. La Communauté assure le solde du financement et prend en charge la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement qui sera intégré au patrimoine communautaire.

Ces dispositions sont décrites dans le projet de convention qui vous est présenté ;

B - Propose d'accepter la convention qui lui est soumise, de l'autoriser à la rendre définitive et de fixer l'imputation des dépenses ainsi que l'inscription de la recette ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte la convention qui lui est soumise, laquelle sera rendue définitive.

2° - Les dépenses à engager pour cette réalisation seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget supplémentaire de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercice 1997 - compte 231 510.

3° - Le fonds de concours du Conseil général sera inscrit en recettes, après inscription par décision modificative - compte 138 300 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,